
06.8

**PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS LE PERMIS DE DÉMOLIR A ÉTÉ
INSTITUÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF



SEANCE DU : 28 SEPTEMBRE 2007
CONVOCACTION DU : 18 SEPTEMBRE 2007
SOUS LA PRESIDENCE DE : M. BOSCAVERT Maurice,
Maire, conseiller général,

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice – BARENTIN Jean-Pierre – Mme DEFRANCE Josiane – MM. FETU Patrick – CAILLIE Denis – Mme MARIN Jeannine – MM. BIDAUD Daniel – BIGOT Robert GOUTX Alain – ADJOINTS AU MAIRE

M. GERARD Claude – Mme PASSALACQUA Béatrice – M. SAMSON Gérard – Mmes DELECHENAULT Jacqueline – HOVELAQUE Lucie – MM. GONANO Albino – CLOT André CAUNAN Jacques – Mme JACOB Danielle – M. RINALDI Antoine (a quitté la séance à 21 h 50 avant vote de la délibération 2007-07DUR01) – MM. LEFEVRE Jean-Claude – LE GUILLOUX Patrick – Mme GUIGNARD Anita – M. WITON Patrick – M. CHOTTE Gérard (a quitté la séance à 21 h 50 avant vote de la délibération 2007-07DUR01)- M. BAZOGE Pierre – Melle CHAPELAIN Katell – M. GALIANA Olivier.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. TEMAL Rachid	Procuration à	M. BARENTIN Jean-Pierre
Mme LAMAU Françoise	"	M. FETU Patrick
Mme HANDY Alice	"	M. CAILLIE Denis
Mme LUCAS Martine	"	M. BIDAUD Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mme LEVERDEZ Béangère – M. TONDAT Patrick – Mme GRACIENT Anny – M. LE ROUX Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUIGNARD Anita est élue à l'unanimité.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réuni en Mairie

Séance du : 29 octobre 2007

Convocation du : 19 octobre 2007
Sous la présidence de : M. Bernard TAILLY, Maire

COMMUNE DE FREPILLON

Membres en exercice : 17

L'an deux mil sept, le vingt-neuf octobre à 21 heures, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 19 octobre 2007, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

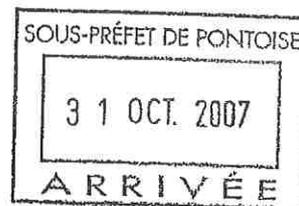
Membres présents : Yves GITTON, Michelle TORTOSA, Jean BENITEZ DE LUGO, Claude MOUGIN, (Maires adjoints)
Martine BERNARD, Dominique BERNARD, Jean-Pierre DUCHESNE, Paula FERREIRA, Roger MIGNOT, Andrée SIGWALD, Patricia ZEISS, (conseillers municipaux)

Membres représentés par pouvoir :
Alain MORICE, pouvoir donné à Yves GITTON
Micheline MAINGUET, pouvoir donné à Michelle TORTOSA

Membres absents :
Pascale HUGON, Eric MONTUCLARD, Jean-Paul PAZAT

Secrétaire de séance : Yves GITTON

Objet : Maintien du permis de démolir sur l'ensemble de la commune



Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme

Vu le plan d'occupation des sols de la commune

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,

décide de maintenir le régime du permis de démolir sur la totalité du territoire communal

dit que la présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2007

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :

31 OCT. 2007

Publication et notification le :

31 OCT. 2007

**OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MAINTIEN DE L'OBLIGATION
DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, AU NORD DU
BOULEVARD DU TEMPS DES CERISES**

RAPPORT : 2007-07RUR08 En DATE du : 12/09/2007
VU en COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - URBANISME
DATE de COMMISSION : 11/09/2007
VU en BUREAU MUNICIPAL le : 17/09/2007
DATE du CONSEIL MUNICIPAL : 28/09/2007

Les autorisations d'urbanisme ont fait l'objet d'une importante réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme a été introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement (loi ENL), et par le décret 2007-18 du 5 janvier 2007.

Cette ordonnance vise à :

- simplifier les actuels régimes d'autorisation et de déclaration en les regroupant en trois autorisations (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et une déclaration préalable ;
- améliorer les conditions d'instruction des demandes, notamment en clarifiant le champ d'application des différentes autorisations et en instituant des délais d'instruction prévisibles et garantis ;
- mieux préciser les responsabilités respectives de l'autorité qui délivre l'autorisation et des constructeurs.

Les autorisations d'urbanisme restent soumises aux mêmes dispositions réglementaires, c'est-à-dire à Taverny, au plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005.

La réforme modifie le champ d'application des autorisations d'urbanisme et en particulier du permis de démolir.

Le permis de démolir n'est maintenu que dans les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site inscrit ou classé ou pour les clôtures remarquables protégées par le PLU au titre de la loi « Paysages » (article L 123-1 7° du code de l'urbanisme).

Le code de l'urbanisme, dans son article R 421-27, mentionne néanmoins que la soumission au régime du permis de démolir peut être maintenue sur l'ensemble ou partie du territoire communal, non protégé au titre des protections évoquées ci-dessus, sur simple délibération du conseil municipal.

La commune souhaite bénéficier de ces dispositions qui répondent à la nécessité de conserver un état de connaissance du patrimoine bâti et non bâti de la commune et ainsi de minimiser les risques de contentieux ultérieurs dus à une méconnaissance desdites règles de la part du public.

Il est donc proposé de maintenir l'obligation du permis de démolir sur le territoire communal, au nord du boulevard du Temps des Cerises.

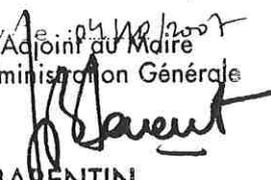
La commission développement économique et urbanisme qui s'est réunie le 11 septembre 2007 a émis un avis favorable sur ce projet.

DELIBERATION N° 2007-07DUR08
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 04/10/2007
De la publication le : 02/10/2007

CACHET de RECEPTION
EN SOUS - PREFECTURE

Fait à Taverny, le : 04/10/2007
Le Premier Adjoint au Maire
Le maire
Délégué à l'Administration Générale


J.P. BARENTIN



OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MAINTIEN DE
L'OBLIGATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL,
AU NORD DU BOULEVARD DU TEMPS DES CERISES

Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en place de la réforme des autorisations de sols à compter du 1^{er} octobre 2007. La commune souhaite se prévaloir des dispositions de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme qui l'autorise à maintenir l'obligation de déposer une demande de permis de démolir sur l'ensemble ou partie de la commune, et non pas seulement dans les espaces protégés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique – urbanisme en date du 11 septembre 2007,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver un état de connaissance du patrimoine bâti et non bâti de la commune,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, conseiller général, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir l'obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire de la Commune, au nord du boulevard du Temps des Cerises,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 01 octobre 2007
LE MAIRE, CONSEILLER GENERAL
Chevalier de la Légion d'honneur




M. BOSCAVERT

